



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES

ÉDITION 2025

LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants de Saint-Jean-de-Lier est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce D.I.C.R.I.M ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie, les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Le Maire,
DUBOS Thierry

SOMMAIRE

LE RISQUE PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

Page 2

LES RISQUES SANITAIRES

Page 5

LE RISQUE SISMIQUE

Page 6

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 8

LE RADON

Page 10

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Page 11

LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Page 15

LE RISQUE INONDATION

Page 20

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Page 23

LE RISQUE RADIOLOGIQUE

LE PLAN ORSEC (COMPRIME D'IODE)

Page 26

RÉFÉRENTS DE ZONE

Page 28

RENSEIGNEMENTS

Page 30



LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



Présentation du risque

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

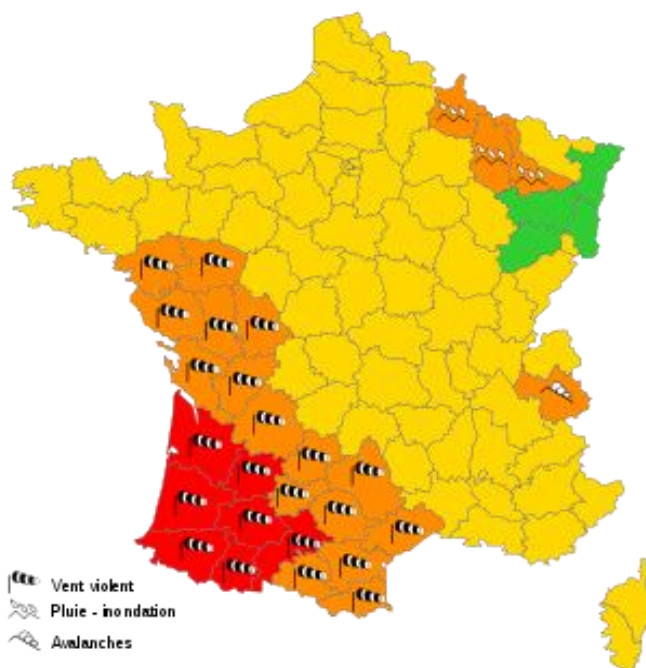
Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.

Il faut rappeler que lors de la tempête Klaus du 24 Janvier 2009 des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts : humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).

L'alerte sera donnée à la population par les référents de zone (page 28 et page 29).

Information préventive

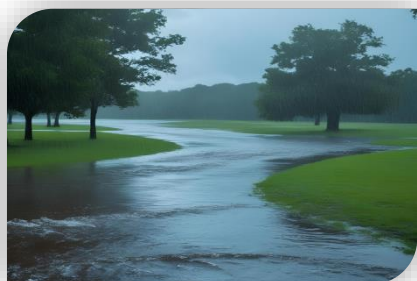
- NIVEAU 1 (vert) :** Pas de vigilance.
- NIVEAU 2 (jaune) :** Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.
- NIVEAU 3 (orange) :** Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
- NIVEAU 4 (rouge) :** Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



(Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009)

CONDUITE A TENIR :

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE	DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE
VENTS VIOLENTS	
<ul style="list-style-type: none">• Risque d'obstacles sur les voies de circulation.• Risque de chutes de branches et d'objets divers.• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.• Limitez vos déplacements.	<ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers.• Voies impraticables.• Évitez les déplacements.• N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol.
ORAGES	
<ul style="list-style-type: none">• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.• Ne vous abritez pas sous les arbres.• Limitez vos déplacements.	<ul style="list-style-type: none">• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.• Ne vous abritez pas sous les arbres.• Évitez les déplacements.• Risque important d'inondation.
FORTES PRECIPITATIONS	
<ul style="list-style-type: none">• Limitez vos déplacements.• Risque d'inondation.• Ne vous engagez pas sur une voie inondée.• Visibilité réduite.	<ul style="list-style-type: none">• Évitez les déplacements.• Risque d'inondation important.• Ne traversez pas une zone inondée.• Suivez les conseils des autorités.



CONDUITE A TENIR :

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE	DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE
NEIGE / VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none">• Routes difficiles et trottoirs glissants.• Privilégiez les transports en commun.• Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement.• Renseignez-vous auprès du site internet du département des Landes : www.land.es.fr/info-routes	<ul style="list-style-type: none">• Routes impraticables et trottoirs glissants.• Évitez les déplacements sauf nécessaires en prévenant vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée.• Renseignez-vous auprès du site internet du département des Landes : www.land.es.fr/info-routes
CANICULE	
<ul style="list-style-type: none">• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.• Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.• Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h).	<ul style="list-style-type: none">• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.• Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.• Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.• Prenez des nouvelles de vos voisins et vos proches, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h).





LES RISQUES SANITAIRES



Présentation du risque

C'est la possibilité d'avoir une contamination de la population à cause d'un contact entre l'homme avec un virus, un produit chimique...

Il existe différents risques sanitaires :

- **Le risque épidémique**

Une épidémie, c'est le développement et la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse parmi la population. Lorsqu'une épidémie se propage à plusieurs continents, voire à la planète entière on parle de pandémie.

- **Le risque pandémique**

C'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées.

- **Le risque épizootie**

C'est la diffusion d'une maladie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes. Ce risque touche uniquement les animaux.

Information préventive

Comment gérer le risque sanitaire ?

- Mettre en place des règles de protection sanitaire
- Mettre en place les différents plans d'urgences sanitaires : plan national contre la grippe, plan blanc des hôpitaux, confinement, couvre-feu...
- Informer la population et développer les bons comportements
- Prévoir les risques de maladie

L'information sera donnée à la population par les médias. La commune via ses référents de zone (page 28) assurera la continuité des services.

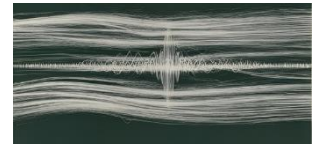
CONDUITE A TENIR :

Les gestes barrières pour limiter la transmission des virus.

- Se laver les mains régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée



LE RISQUE SISMIQUE



Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Lier

Le risque sismique est **faible** sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

La magnitude qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

L'intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

L'alerte et l'organisation des secours

En cas de réplique prévisible de la secousse, une alerte sera donnée à la population par les référents de zone (pages 28 et 29).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇒ **PENDANT :**

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres,
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue,
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

⇒ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités,
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.



Évacuer le plus vite possible.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



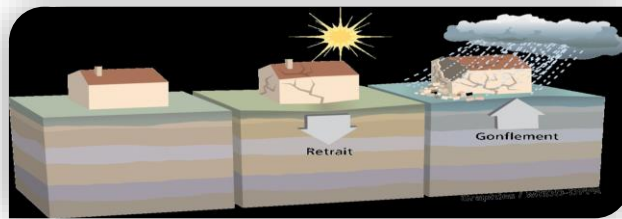
Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Lier

Le phénomène mouvement de terrain est relativement marginal sur la commune. Il se caractérise essentiellement par des affaissements de terrain dus à la pluie.

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



On note également la présence de :

- Sous-sol calcaire qui peut se tasser sous l'effet de surcharges ou en cas d'assèchement (ROQUEFORT)
- Anciennes mines de sel et de potasse qui peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité (DAX et SAINT PANDELON)
- Pente d'argile située sous le bourg ce qui entraîne des glissements de terrain (MUGRON)

Information préventive

Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Études géologiques dans les zones à risque,
- Surveillance des mouvements déclarés,
- Information préventive de la population.

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (pages 28 et 29).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇒ **PENDANT :**

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

⇒ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours.



Fuir latéralement.

Gagner les hauteurs les plus proches.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment

Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :

NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



LE RADON



Présentation du risque

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Il est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Lier

Le risque radon est de **niveau : 1** sur la commune.

Le radon est reconnu cancérigène certain (groupe 1) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) pour le poumon depuis 1987. En France, il est la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants.

Le radon dans les bâtiments.

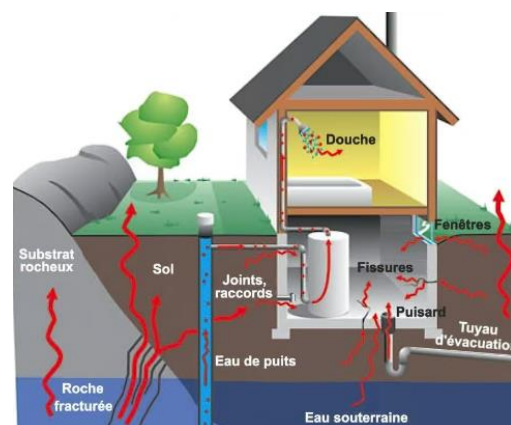
La Concentration du radon dans l'air d'un bâtiment dépend des caractéristiques du sol mais aussi des caractéristiques architecturales et de la ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas...) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces occupées. Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre les bâtiments par différentes voies : fissures, passage des canalisations.

Réduction de l'exposition au radon dans une habitation.

Lorsque la concentration en radon est élevée, trois pistes de solution peuvent être explorées pour la réduire :

- **Améliorer l'étanchéité** entre le sol et l'habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- **Améliorer la ventilation** du logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer sa présence.
- **Améliorer le système de chauffage** si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée de l'habitation





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent des risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Lier

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, **les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD »**.

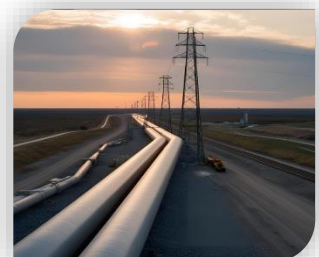
Sur la commune, la **D 110** et l'ensemble des chemins communaux ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Pour la **D 110**, le transport de matières dangereuses est très important ainsi que la circulation de véhicule de tourisme et de transport en commun.

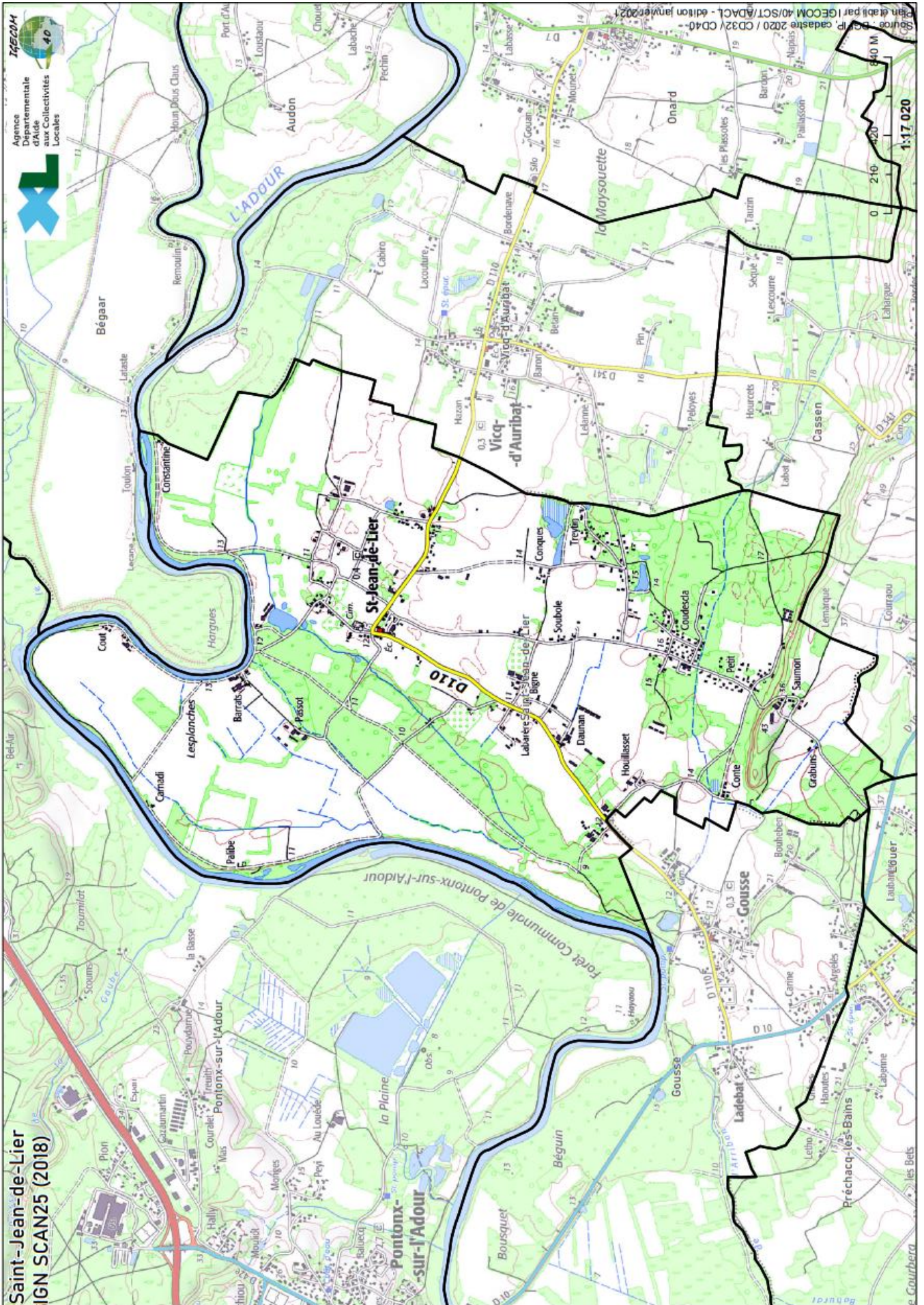
L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (pages 28 et 29).

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



CARTOGRAPHIE DES AXES ROUTIERS



CONDUITE À TENIR :

⇒ **PENDANT :**

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m,
- Ne pas fumer,
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques,
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

⇒ **APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :**

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents,
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques,
- Libérer les baies et bouches d'aération.

ATTENTION :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

**18 Sapeurs-Pompiers,
17 Police ou Gendarmerie,
15 SAMU.**

En précisant si possible :

**Le lieu exact,
La nature du sinistre,
Le nombre de victimes,
Les codes du produit (plaque orange).**

**NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR
VOUS L'AUTORISE.**

Les Étiquettes de Danger sur les emballages

Uniformisation avec la réglementation de l'Union Européenne.

HIER AUJOURD'HUI

- | | | |
|---|---|--|
|  |  | Corrosif – Ronge les objets ou la peau !
Manipuler avec précautions, porter des lunettes de sécurité et des gants. |
|  |  | Irritant ou Nocif – Dangereux en cas de contact !
Manipuler avec précautions, bien se laver les mains après usage. |
|  |  | Toxique – Poison mortel !
Ne pas toucher sauf nécessité. Manipuler avec précautions, toujours porter des gants. |
|  |  | Inflammable – Brûle facilement ou très facilement !
Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur ainsi que des produits comburants. |
|  |  | Comburant – Fait brûler les autres substances !
Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur ainsi que des produits combustibles. |
|  |  | Explosif – Peut exploser !
Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur, attention aux chocs. |
|  |  | Dangereux pour l'Environnement – Tue les animaux et les plantes !
Ne pas jeter dans les éviers, récupérer dans un récipient spécial après utilisation. |
|  | | Récipient contenant un gaz sous pression !
Manipuler avec précaution. |
|  | | Dangereux pour la santé !
Manipuler avec précautions, bien se laver les mains après usage. |



LE RISQUE FEUX DE FORÊT



Présentation du risque

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.

Le risque Feux de forêt constitue un risque saisonnier, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1^{er} mars au 30 septembre.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Lier

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (pages 28 et 29).



CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :**

- Abriter les véhicules,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées,
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.



Fermer portes et volets.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

⇒ **PENDANT :**

- Ne pas quitter votre maison,

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un arial, un champ).

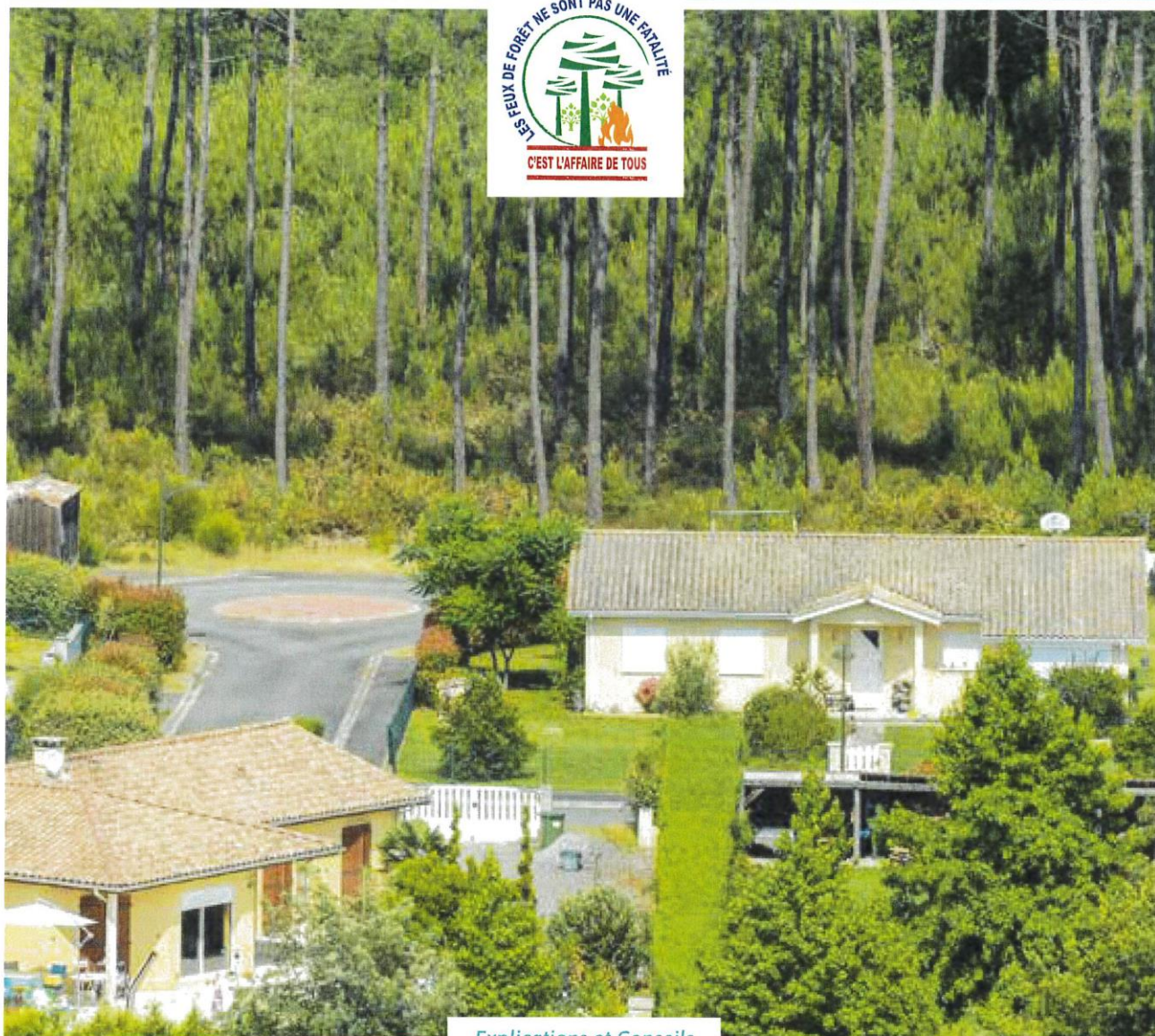
⇒ **APRÈS :**

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps,
- Éteindre les foyers résiduels,
- Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération,

⇒ *S'enquérir des besoins du voisinage.*

ATTENTION :

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT.



Explications et Conseils

LE DÉBROUSSAILLEMENT

Une obligation qui vous protège



« VOTRE PROPRIÉTÉ EST À PROXIMITÉ D'UN ESPACE BOISÉ ? VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LE DÉBROUSSAILLEMENT »

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Aquitaine est classée à haut risque pour les feux de forêt avec plus de 1 500 départs de feu par an et 1 600 ha de surfaces brûlées en moyenne.

94 % des départs de feu ont une origine humaine.

De nombreux incendies pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.

L'une de ces mesures **obligatoires** est **le débroussaillage** dont les dispositions sont définies par le code forestier et les règlements préfectoraux de protection de la forêt contre l'incendie.

QU'EST-CE QUE LE DÉBROUSSAILLEMENT ?

Le débroussaillage consiste à **réduire la densité de végétation** autour de sa maison pour diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

Attention, débroussailler n'est pas défricher !
(Art. L 131-10 du code forestier)

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- » Éviter les départs de feu et leur propagation depuis ou vers les propriétés situées en forêt et à proximité,
- » Réduire l'intensité de l'incendie aux abords des habitations et empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- » Faciliter la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

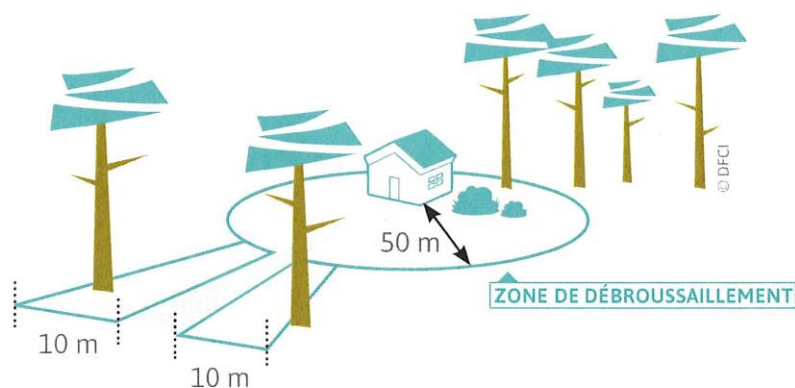
OÙ DÉBROUSSAILLER ?

PRINCIPE GÉNÉRAL

Pour les terrains situés à moins de **200 m des bois et forêts**, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- » 50 m aux abords des constructions,
- » 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.

Dans le cadre d'un plan de prévention des risques contre les incendies de forêt (PPRIF), l'obligation peut-être portée jusqu'à 100 m aux abords des constructions.



QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?

CELUI QUI OCCUPE LES LIEUX

Le débroussaillage incombe à celui qui **crée le risque**, c'est-à-dire à **tout propriétaire**, ou ayant droit (locataire), de constructions, chantiers ou installations de toute nature, situés à moins de 200 m de bois et forêt. En **zone urbaine**, la totalité de la parcelle, **bâtie ou non**, doit être débroussaillée.

(Art. L 134-8 du code forestier)

Sans tenir compte des limites de propriété !

Le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après en avoir informé leurs propriétaires.

Ceux-ci ne peuvent s'y opposer.

(Art. L 131-12 du code forestier)

CONTRÔLE ET SANCTION

Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, **le Maire est responsable du contrôle et de l'exécution de ces obligations**. Il peut, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux à la charge du propriétaire.

Le non-respect de cette obligation par le propriétaire peut également :

» Donner lieu à une amende allant jusqu'à 30 € par m²

(Art. L 134-2 du code forestier)

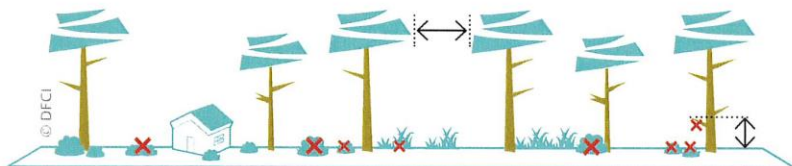
» Engendrer une franchise supplémentaire d'assurance de 5 000 € en cas de sinistre (Art. L 122-8 du code des assurances)

QUAND DÉBROUSSAILLER ?

La période la plus appropriée est **juste avant la reprise de la végétation**, durant les mois de février et mars, et lorsque le niveau de vigilance est de « faible à moyen » (consultable sur dfci-aquitaine.fr). **Cette opération doit être renouvelée au moins une fois par an et adaptée selon la croissance des végétaux.**

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

DÉBROUSSAILLER CONSISTE À RÉDUIRE LA DENSITÉ DE VÉGÉTATION AU SOL ET AÉRIENNE



Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes (sous-bois), en densité trop importante, séparer les cimes et élaguer certains arbres.

» Ces travaux peuvent être assurés personnellement ou sous-traités à une entreprise.

Suivant les cas, le débroussaillage nécessite :

- Une débroussailleuse pour couper les herbes hautes, les buissons, les arbustes,
- Une scie ou une simple hache pour les petites branches,
- Une tronçonneuse.

» **ATTENTION.** Les végétaux coupés doivent être compostés, broyés ou déposés en déchetterie. **Renseignez-vous auprès de votre mairie.**

JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS, C'EST INTERDIT !

Le brûlage des déchets verts (autrement dénommé incinération) est régulièrement la cause de propagation d'incendies.

Déchets concernés :

les feuilles et aiguilles mortes, les éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage.

En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier (Art. 131-13 du code pénal).

« La forêt est un milieu fragile, Protégeons-la. »

MARKETING ET COMMUNICATION - MARS 2020 - CRÉDIT PHOTOS : DFCI AQUITAINE / KAZ

DFCI AQUITAINE
contact@ardfci.com

Plus d'infos sur

www.dfci-aquitaine.fr
@DFCIaquitaine





LE RISQUE INONDATION



Présentation du risque

L'inondation est une montée des eaux due à une augmentation de débit des cours d'eau lors de pluies importantes.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Lier

L'entretien régulier des cours d'eau limite l'impact des crues, néanmoins notre commune est soumise à un risque d'inondation de plaine et de crue périurbaine : le cours d'eau concerné est « **L'ADOUR** ».

l'alerte crue est donnée par les référents de zone (pages 28 et 29).

L'alerte et l'organisation des secours

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



Rentrer dans le bâtiment le plus proche.

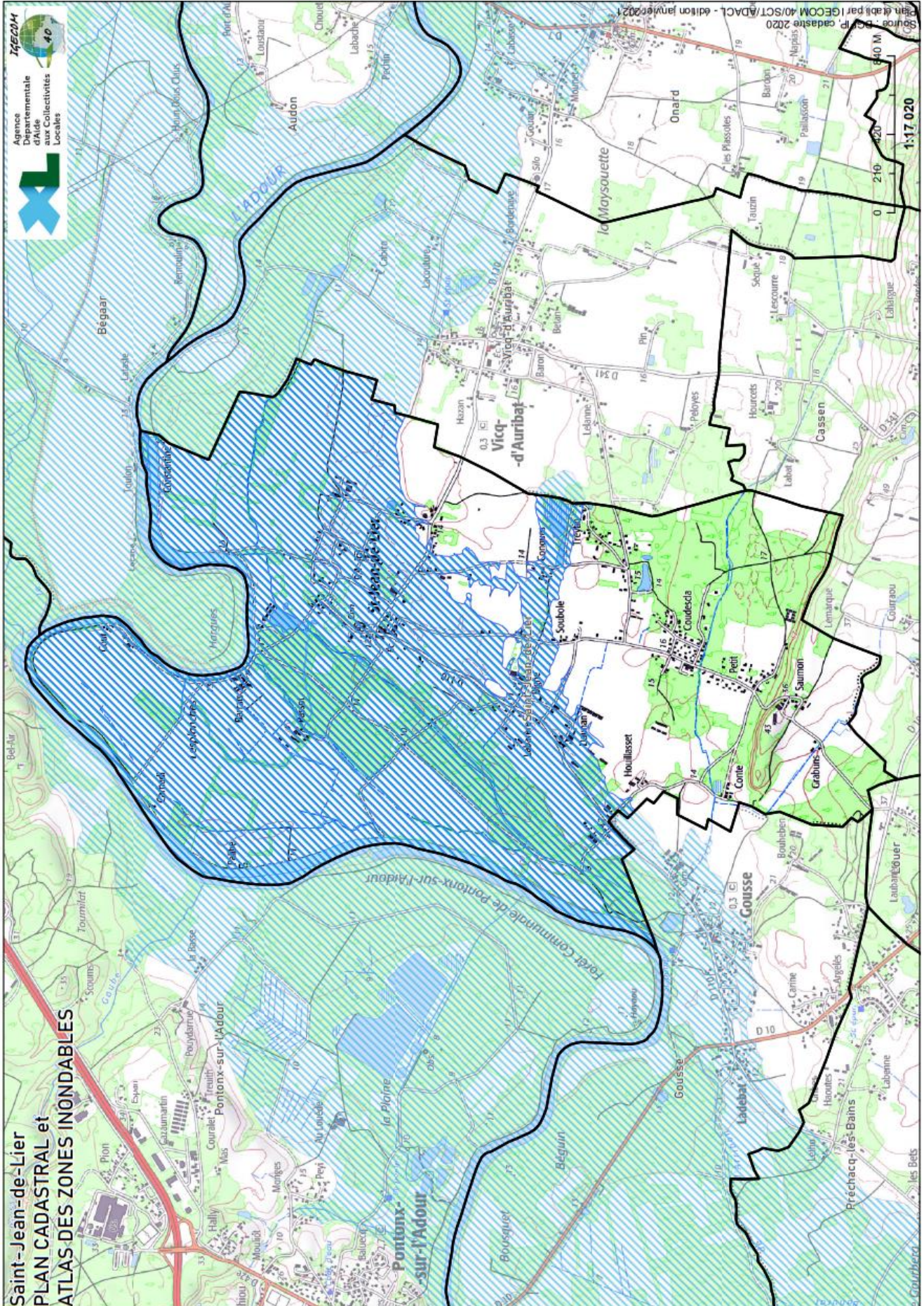


Couper l'électricité et le gaz.



Monter dans les étages.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION



CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT :**

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels),
- Fermer les portes, fenêtres, aérations,
- Prévoir une éventuelle évacuation.

⇒ **PENDANT :**

- Couper l'électricité et le gaz,
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours,
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.

⇒ **APRÈS :**

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel,
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés jusqu'au passage de l'expert. A défaut, prenez un maximum de photos ».

ATTENTION :

Un véhicule ne constitue en rien un moyen de protection efficace. Au contraire, 30cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture.

Le fait de ne pas vous déplacer pendant une inondation (sauf évacuation) et le respect des consignes données par les autorités ou les services de secours garantiront votre sécurité.



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Présentation du risque

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation du niveau de l'eau.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Lier

Le bourg de la commune est concerné par le risque rupture de barrage (pour HAGETMAU, CAZERE et DUHORT BACHEN).

Seulement quelques habitations isolées de la commune sont concernées par ce risque (pour RENUNG ,COUDURES,MONTGAILLARD,AIRE,PARLEBOSCO).

La commune peut subir l'impact de la rupture du barrage du Gabas à Eslourenties dans les Pyrénées Atlantiques (Hauteur 27 mètres et capacité de 20 000 000 mètres cubes). Ce barrage fait l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations.

(pour ARBOUCAVE,AUBAGNAN,AUDIGNON,AUDON,BANOS,BATS,CAUNA,COUDURES,EYRES MONCUBE,GOUTS,HAURIET,LACAJUNTE,LAUREDE,MONTAUT,MUGRON,NERBIS,ONARD,PHILONDENX,PIMBO,POYAN NE,PUYOL,SAINTE COLOMBE,St SEVER,SAMADET,SERRES GASTON,SOUPROSSE,TOULOUZETTE,URGONS,VICQ).

Arrivée du front d'onde : **14 H21**

L'organisation des secours

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

L'alerte de la population

En cas d'événement majeur, le Maire de la commune est averti par le préfet. Les référents de zone comme prévu dans le Plan Communal de Sauvegarde, seront chargés d'avertir la population de la commune.

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (pages 28 et 29).

BARRAGE DU GABAS



CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT :**

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels),
- Fermer les portes, fenêtres, aérations,
- Prévoir une éventuelle évacuation.

⇒ **PENDANT :**

- Couper l'électricité et le gaz,
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés,
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.



Monter rapidement dans les étages.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

APRÈS :

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel,
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.

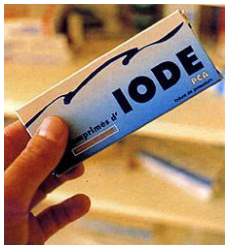


**Libérer les lignes pour
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE PLAN ORSEC

Stockage et distribution de comprimés d'iode



Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode pour le département.

Le département des Landes est concerné par la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn et Garonne (proximité et vent dominant dans le sens Toulouse/Bordeaux) mais aussi par la centrale nucléaire du Blayais en Gironde.

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

Alerte et information

En cas d'alerte transmise par la préfecture via les médias locaux, nous vous demandons de vous rendre sans délai, dans la mairie de votre commune, où un traitement préventif vous sera distribué.

Une fois le traitement récupéré, il vous est demandé de prendre les comprimés préventifs SUR ORDRE DU PRÉFET et d'écouter Ici Gascogne (100.5 FM), France Info (105.5 FM) et/ou de regarder France 3 Aquitaine. Ainsi vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.

CONDUITE À TENIR :

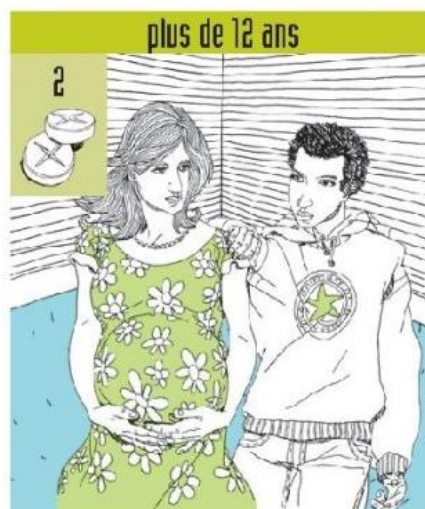
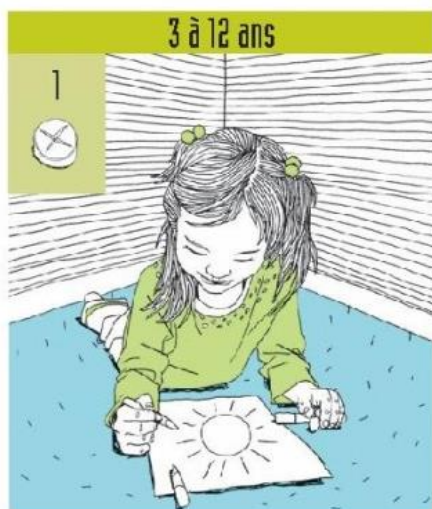
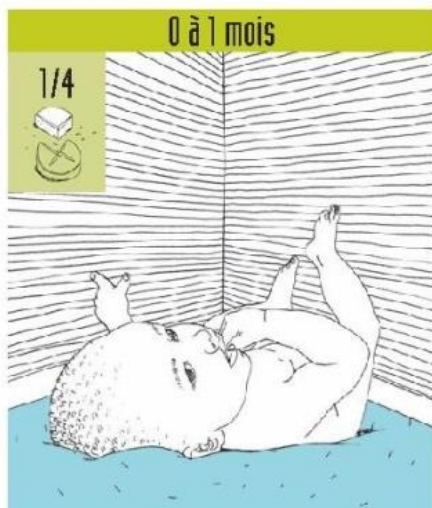
⇒ AVANT :

- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée,
- Récupérer le traitement préventif dans une des pharmacies agréées.

⇒ PENDANT :

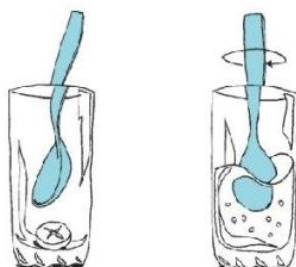
- Se confiner dans un local clos (Fermer les portes, fenêtres, aérations),
- Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé,
- Appliquer les consignes des autorités.

POSOLOGIE POUR LA PRISE DES COMPRIMES DOSES A 65 MG



Mode d'emploi

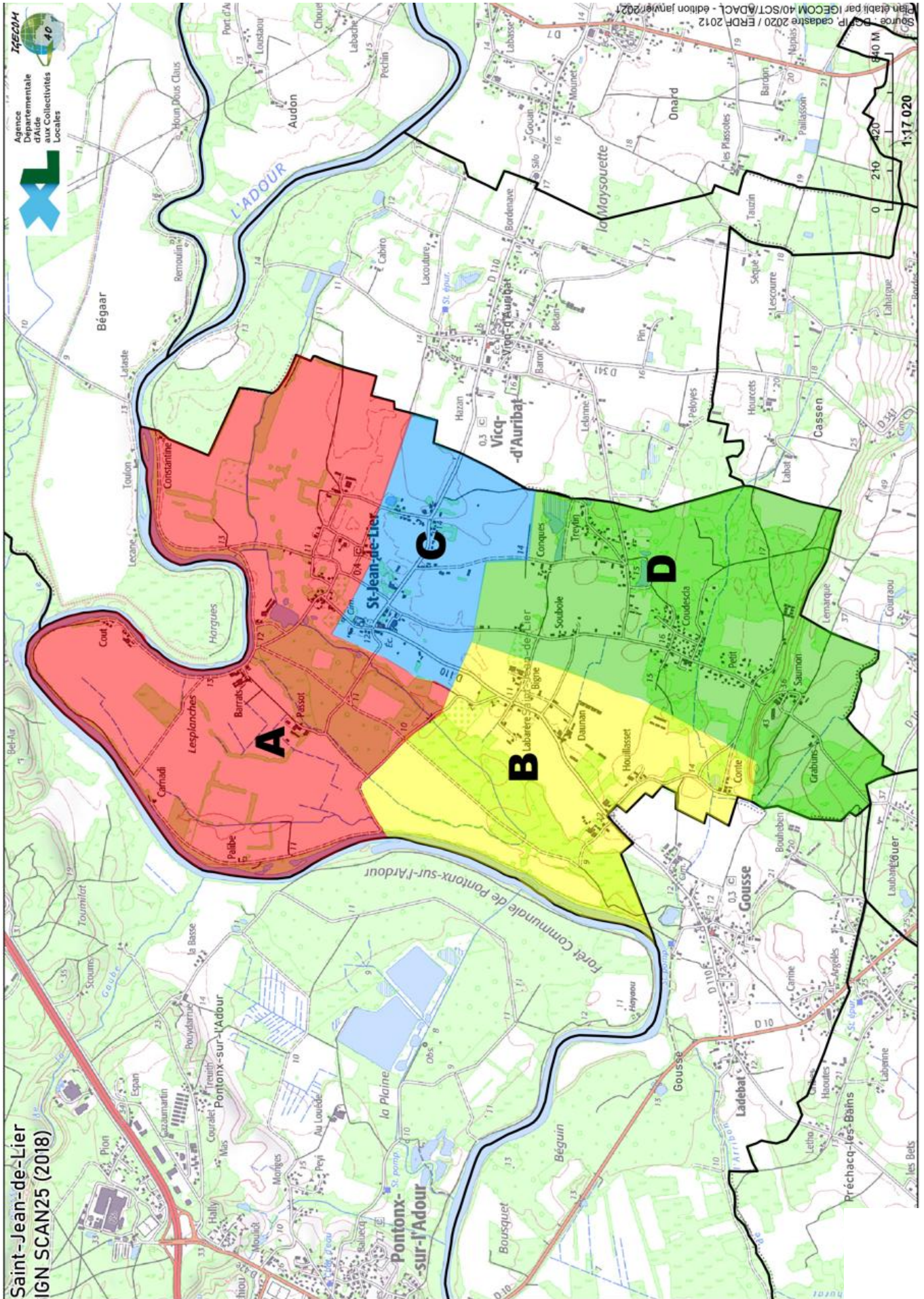
Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).



Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes sont les plus sensibles, leur protection est prioritaire.

En cas d'accident nucléaire, le comprimé d'iode doit être pris sur instruction du préfet.

RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE



146204
Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales



Source : D.S.P. cadastre 2020 / ERDF 2012
Plan établi par IGEOM 40/SCT/ADAL - édition Janvier 2021

RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE

Zone	Référents
A	COUDROY Frédéric
	GUILLEMANÉ Rémi
B	Christophe CADILLON
	Sébastien HILLON
C	Thierry DUBOS
	Carole LABARRIERE
D	Sylvie MOMEN
	Sébastien CHAGNAUD

EN CAS D'URGENCE

Pompiers	18
Gendarmerie/Police	17
SAMU	15
Météo France	08.99.71.02.40
N° d'Urgence Européen	112

Où S'INFORMER

A la Mairie	05.58.57.93.21
A la Préfecture	05.58.06.58.06
Au Service Départemental d'Incendie et de Secours	05.58.51.56.56
Préfecture des Landes Serveur d'informations	
Crue - Feux de forêt - Météo.....	05.40.25.40.20
Et en écoutant : ICI GASCOGNE	100.5 FM

L'ALERTE

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de cinq minutes, composé d'émissions sonores d'une minute quarante et une séparée par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes.

Si la commune ne dispose pas de sirène, elle doit se charger de l'alerte de la population.



FACE AUX RISQUES, CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE !

Pour quitter mon habitation sereinement

- Les photocopies de mes papiers (identité, assurance...)
- Le double des clés du domicile et du véhicule
- Un peu d'argent liquide
- Mes médicaments



Pour subvenir à mes besoins

- Une bouteille d'eau d'1,5 litre par personne
- De la nourriture n'ayant pas besoin de cuisson
- Un couteau multifonction
- Une trousse de premiers secours
- Une trousse de toilette
- Des vêtements chauds et imperméables
- Une couverture de survie



Pour me signaler auprès des secours

- Un sifflet
- Une lampe torche dynamo ou avec piles de rechange
- Un gilet rétro réfléchissant par personne



Pour rester informé

- Une radio avec piles de rechange
- Le chargeur de mon téléphone portable



Pour m'occuper en cas d'évacuation

- Des jeux de société
- Des revues



CONSERVER CE DOCUMENT TRÈS PRÉCIEUSEMENT

LA CHAÎNE DE SURVIE

